



SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N° 58 du 27 Janvier 2006.

SOMMAIRE

- **Compte rendu de la Commission exécutive (17 janvier 2006)**
 - Décisions de la CE 2
 - Rapport fait devant la CE 3
- **Compte rendu du CTP CNRS du 20 décembre 2005 5**
- **Sur la directive Bolkestein :**
 - Un dossier CGT 7
 - Un tract CGT pour la manifestation du 14 février à Strasbourg 10

En complément de l'information de dernière minute donnée dans le SNTRS Info 56, il est important que vous sachiez que la CFDT et l'UNSA continuent d'appeler à l'action du 2 février (info recueillie sur leurs sites web).

Commission exécutive du 17 janvier 2006

- La CE a adopté la déclaration ci-dessous à l'unanimité
- Elle a aussi décidé l'édition d'un tract alertant sur les conséquences du « pacte de la recherche » sur la situation des personnels (unanimité).
- Elle a confié la trésorerie à Annie GUTNIC (unanimité) dans l'attente du CSN de juin, seul habilité à élire une trésorière ou un trésorier en remplacement de Sophie TOUSSAINT LEROY démissionnaire du poste de trésorière.

La déclaration de la CE

Appel de la Commission Exécutive du SNTRS-CGT aux personnels de la recherche publique

La Commission Exécutive du SNTRS-CGT, réunie le 17 janvier 2006, constate que le gouvernement poursuit sa politique de diminution de la dépense publique et de réduction de prix du travail. Cela se traduit pour les fonctionnaires par une diminution du nombre des postes et une baisse de leur pouvoir d'achat. Les réformes de la recherche publique s'intègrent à cette politique en tentant d'asservir la recherche publique aux exigences du patronat. Ces réformes programment la marginalisation des EPST, le développement de l'emploi précaire, l'étouffement de la démocratie et de graves difficultés pour les équipes qui ne peuvent bénéficier d'un financement incitatif. Les salaires et les carrières risquent de rester bloqués pour une grande partie des travailleurs de la recherche pendant que quelques-uns pourraient bénéficier d'une revalorisation « au mérite ».

Le SNTRS-CGT appelle les travailleurs de la recherche à se mobiliser le 31 janvier 2006 en direction de l'Assemblée Nationale (en province via les préfetures) afin de dire NON au Pacte pour la recherche qui commence à être débattu ce jour là par les députés. Le SNTRS-CGT appelle aussi les travailleurs de la recherche publique à manifester le 2 février 2006 avec l'ensemble des fonctionnaires dans le cadre d'un appel à la grève lancée par les fédérations de fonctionnaires pour la défense des salaires et de l'emploi dans la Fonction Publique.

La crise à la tête du CNRS et l'issue de cette crise nous confortent dans notre volonté d'obtenir le retrait du plan « Laroutou » et l'arrêt des restructurations autoritaires des laboratoires et du siège du CNRS. Le SNTRS-CGT avance, pour améliorer le fonctionnement du CNRS, les propositions qu'il a déjà exprimées notamment en décembre 2005 lors de son congrès : abandon de la direction à deux têtes, organisation d'une représentation du CNRS en régions, rétablissement du rôle du Comité National pour l'évaluation et la prospective, ré-équilibre des prérogatives de la direction générale (Président et/ou Directeur général) et des Départements Scientifiques, renforcement des moyens récurrents, ouverture de négociations sur les carrières et mise au concours pour le recrutement de titulaires des 777 postes non utilisés pour des titulaires.

Après les élections aux CAP du CNRS, le SNTRS-CGT se félicite d'être devenu la première organisation syndicale du CNRS comme c'est déjà le cas à l'INSERM et pour le syndicat CGT de l'INRA. Ce résultat doit aider l'ensemble de notre syndicat à développer son activité pour faire gagner les revendications des personnels statutaires et non statutaires.

Le rapport fait devant la CE au nom du Bureau national

Par Michel PIERRE

C'est la première CE depuis le Congrès de Fréjus. Je souhaite la bienvenue à tout le monde et en particulier aux nouveaux qui n'ont pas encore participé à la CE.

Depuis le Congrès, la politique du gouvernement et du MEDEF n'a pas changé dans l'ensemble des secteurs d'activité du pays, y compris la recherche. Il s'agit toujours d'aller plus loin dans l'asservissement de l'éducation, la recherche, et bien d'autres services publics aux besoins du capital, tout en réduisant le prix du travail et des services sociaux. On ne peut que répéter que c'est devenu une exigence très forte du Capital dans la phase historique actuelle d'accélération de la mondialisation.

I) La situation en France :

- Le chômage reste très élevé. Le patronat, à travers la négociation de la nouvelle convention UNEDIC va faire supporter plus, par les chômeurs et les salariés, le coût du chômage. Elle va être signée malheureusement par la CFDT, la CFTC et la CGC.
- Le chômage élevé continu à être utilisé par le patronat à travers les menaces de délocalisation pour remettre en cause les acquis des salariés.
- Le gouvernement s'appuie sur ce chômage élevé pour remettre en cause le code du travail et notamment les Contrats à Durée Indéterminée pour les travailleurs débutants. Il généralise maintenant le contrat nouvel embauche pour faire le Contrat Premier Emploi avec possibilité de licenciement pendant 2 ans sans justification. Et il ne manque pas de bonnes âmes pour clamer que la lourdeur de la protection des salariés est la grande raison du chômage en France. Le prix du travail serait trop élevé et le système serait trop rigide pour permettre de créer des emplois. Ce discours déguine des pages de la plupart des journaux. Le niveau de la dépense publique serait l'autre grande cause de manque de dynamisme de notre économie. C'est ce qui justifie l'objectif de la baisse des emplois des fonctionnaires et la diminution du pouvoir d'achat des salariés.

On en arrive à ce qu'aujourd'hui 4 millions de salariés ont des rémunérations inférieures au SMIC. Les salaires des fonctionnaires ne devraient augmenter pour 2006 que de 0,5% au mois de juillet alors que l'augmentation des prix devrait être de l'ordre de 2% ; c'est donc une nouvelle baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires qui est programmée et qui va accompagner la suppression d'un poste pour 2 fonctionnaires qui partent en retraite à l'exception, pour l'instant, de la recherche grâce aux luttes qui ont été menées.

La diminution des emplois, la précarité et la baisse des salaires entretiennent une pauvreté grandissante que je n'ai pas connue depuis plus de 4 décennies.

Le mécontentement grandit. Il faut travailler à ce qu'il débouche sur des actions d'envergure contre la politique du gouvernement et du MEDEF.

Malgré tout le patronat et le gouvernement veulent visiblement aller encore plus loin quand on entend la campagne sur la dette publique à la suite du rapport Pébereau... Pour le capital, une seule solution pour contenir la dette : baisser la dépense publique. L'Etat doit moins investir. C'est un discours qui n'est pas favorable aux garanties sociales, ni au développement de la recherche. On nous explique aussi de plus en plus souvent qu'il n'est pas possible de maintenir le niveau actuel de la protection sociale sans nuire à nos enfants et petits enfants. Egoïstes que nous sommes, nous vivons en augmentant nos dettes que nous sommes incapables de payer et que les futures générations devraient assumer à notre place. Le capital n'y pourrait rien. On se moque de plus en plus de nous car le rapport de forces semble très favorable au capital. Toutes les forces réactionnaires, y compris les moins modernes, tentent de profiter de ce rapport de force pour mener des attaques idéologiques contre les acquis progressistes. La lutte se déplace donc de plus en plus sur le terrain idéologique. Ainsi la loi de 1905 sur la laïcité est menacée. Certains veulent actualiser cette loi, soit disant pour mieux prendre en compte le monde d'aujourd'hui. En fait, c'est pour la remettre en cause car cette loi voulue à la fin du 19^{ème} siècle par une partie de la bourgeoisie est une protection pour la liberté d'opinion même pour les salariés.

L'attaque contre la laïcité a d'abord porté sur la forme. L'intolérance des laïcs qui ne respecteraient pas les diverses traditions a d'abord été dénoncée à propos des signes extérieurs de religion à l'école. C'était la première étape. Maintenant c'est le contenu des programmes d'Enseignement qui est attaqué. Certains font d'ores et déjà voter des lois pour imposer leurs points de vue sur l'histoire qui doit être enseignée dans les écoles. C'est grave. On le voit avec la loi sur les aspects positifs des colonies. Et le danger ne concerne pas que l'Enseignement, il concerne aussi la recherche. Par exemple les données historiques sur l'esclavage ne peuvent être fixées par la loi. Sinon ce serait la loi du plus fort et non la recherche de la vérité et de la compréhension des mécanismes sociaux qui l'emporterait. Même la loi Gayssot n'a pas à fixer ce qu'est la vérité historique concernant les crimes contre l'humanité. Plusieurs groupes d'historiens ont lancé des pétitions avec des sensibilités différentes pour exiger la liberté de recherche en histoire. Nous devons prendre nos responsabilités en tant que travailleurs scientifiques en appelant à signer les pétitions lancées par les historiens. Encore une fois, la loi peut et doit condamner l'esclavage, le racisme, la xénophobie etc., mais ce n'est pas du ressort du parlement de décider ce qu'est la vérité historique.

II) Cela me fournit la transition pour en venir à la situation dans la recherche.

Là aussi poursuite des réformes pour soumettre la recherche publique aux objectifs du patronat.

° Les Pôles de compétitivité continuent à se mettre en place dans l'obscurité. Après la validation de 55 pôles en juillet et la constitution des réseaux thématiques, on en arrive à la labellisation des projets des équipes qui seront ensuite soumis pour l'obtention d'un financement.

° Mise en place de l'Agence pour l'Innovation Industrielle.

° Le pacte pour la recherche a été voté par le Sénat et doit l'être début février à l'Assemblée Nationale. Le débat à l'Assemblée commence le 31 janvier. (en fait depuis la CE, l'examen du projet de loi a été repoussé au 28 février) . Le texte de la loi est limité à quelques points et le vote de la loi sera suivi, pendant l'année 2006, par une série de décrets qui correspondent aux fiches en annexe

de la loi. L'ensemble du système résultera de mesures prises avant la loi (pôles de compétitivité, ANR créée comme GIP), de la loi (création des PRES, de l'AERES, etc.) et des décrets qui mettront en musique une grande partie de ces structures.

Rappelons que le système de recherche qui se met en place vise à réduire à peu de chose la liberté des recherches en s'attaquant à la démocratie dans l'attribution des moyens, des emplois et des salaires et dans l'évaluation par une série de mesures:

- la marginalisation des EPST

Le pilotage des équipes par l'ANR et les autres agences (Institut National du Cancer, All,...)- la création de l'Agence pour l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieure (AERES) qui évaluera les équipes de tous les EPST et EPCP sur la base de comités de personnalités nommées et « aux ordres »

- le développement de la précarité :

A terme 5000 CDD créés par l'ANR, plus ceux qui seront générés au niveau des divers pôles auxquels il faut aussi ajouter les postes budgétaires dans les établissements publics utilisés en nombre pour des CDD dont 777 au CNRS. Le refus de reconnaître correctement les qualifications et le recours au salaire au mérite qui profitera à une partie de ceux qui travailleront dans les pôles.

L'inquiétude est grande pour les équipes qui n'ont pas pu bénéficier de l'ANR et qui vont sans doute voir en même temps baisser leurs crédits récurrents. A cette date, on attend toujours la notification du budget des équipes dans les EPST.

Face à cette grave situation, il faut impérativement qu'une protestation s'exprime. Pourtant il y a des obstacles à la mobilisation.

Des obstacles objectifs :

* De nombreux jeunes chercheurs préparent leur dossier de candidature pour les recrutements qui doivent être déposés dans les prochains jours au CNRS

* Certains chercheurs et ingénieurs préparent les dossiers pour la labellisation de leurs projets dans les pôles de compétitivité et vont commencer à préparer des dossiers pour la nouvelle campagne de l'ANR.

* Des équipes qui ont obtenu un financement de l'ANR ne vont pas se mobiliser très facilement.

* Une partie des enseignants-chercheurs et des chercheurs pensent plutôt à l'après loi avec la mise en place des PRES et de l'AERES.

Les obstacles objectifs se conjuguent avec des questions politiques

* Le rapport des forces apparent avec le capital et le pouvoir politique, décourage. Beaucoup ont du mal à se persuader qu'il est possible de faire reculer le pouvoir. La faible participation au vote pour les CAP illustre ce découragement.

* Beaucoup de forces syndicales pensent plutôt à l'après loi : négocier les décrets, la mise en place des PRES pour lesquels certains dans les universités tentent déjà de trouver des soutiens, y compris, parmi les forces syndicales. A cet égard la signature par Vallée, le vice-président de la CPU, le président de la CPCN, le président de la CPNU et des 4 dirigeants historiques de SLR montrent que certains ont entrepris de former des rassemblements consensuels pour influencer l'après loi.

Ces obstacles à la mobilisation ne doivent pas nous décourager. De toute façon, nous ne pouvons laisser passer l'adoption de la loi sans marquer notre désaccord..

Nous pouvons nous appuyer sur un mécontentement profond qui existe dans une partie du milieu, en raison, des mauvaises conditions de travail, du manque de moyens de nombreuses équipes, du développement annoncé de la précarité, des carrières bloquées pour la majorité des ITA et des chercheurs, du maintien de faibles rémunérations pour les allocataires, ... de recherche

Le BN du SNTRS-CGT propose à la CE de se prononcer pour une journée d'action le 31 janvier en direction de l'Assemblée Nationale, le jour de l'ouverture du débat sur le pacte et date de la journée d'action confédérale sur les salaires, l'emploi et les services publics. Nous pouvons espérer entraîner définitivement le collectif SLR qui envisage cette action que nous proposons depuis plusieurs semaines.

Certains syndicats de la recherche peuvent être tentés de ne pas nous suivre car leurs fédérations dans la fonction publique (UNSA, CFDT, CGC, FSU) viennent de décider hier, en entraînant l'UGFF, une journée Fonction Publique sur les salaires le 2 février. Ces fédérations ont visiblement refusé de converger avec la CGT public et privé.

Nous ne pouvons pas louper l'ouverture des débats de la loi mais nous appellerons aussi pour l'action du 2 février tout en sachant que malheureusement ces deux actions vont forcément se télescoper.

La crise au CNRS

Démission de Bernard Meunier, le Président, nomination à sa place de Bréchnignac accompagnée du limogeage de Larroutou. Un nouveau DG est pressenti : Migus. Mais il est clairement affirmé que c'est Bréchnignac qui sera aux manettes.

Que penser et que faire devant ces décisions ?

D'abord, il n'est pas étonnant que le monstre à deux têtes dont les prérogatives se recouvrent, monstre créé par Allègre et le gouvernement Jospin en 2000, favorise l'éclatement de cette crise alors que le gouvernement et la direction se sont lancés dans une réforme profonde de l'établissement. Nous avons prédits dès le départ que ce système de gouvernance poserait de sérieux problèmes.

Le gouvernement Villepin n'était pas hostile à l'orientation mise en œuvre par Larroutou mais son plan entretenait un conflit avec de nombreux notables scientifiques, ce que ne souhaitait pas forcément le gouvernement. Le mécontentement des responsables scientifiques était d'autant plus grand qu'il y avait beaucoup de pagaille.

La politique du gouvernement ne va pas changer sur le fond. Bréchnignac sera là à la fois pour rassurer les cadres scientifiques et comme Larroutou adapter le CNRS au nouveau dispositif national pour la recherche.

Le BN propose que le SNTRS-CGT, continue à demander que le plan Larroutou ne soit pas appliqué. Il est actuellement loin de l'être. Il faut en même temps avancer nos propositions pour améliorer le fonctionnement du CNRS. Nous avons demandé de rencontrer la nouvelle Présidente pour avoir des éclaircissements sur sa mission et ses objectifs ainsi que son point de vue sur la place du CNRS dans le dispositif de recherche et sur ses projets de réformes. Nous voulons aussi lui faire part de nos propositions : retrait du plan

Larroutou et abandon des restructurations autoritaires des laboratoires et du siège, abandon du monstre à deux têtes pour la direction du CNRS, mise en place d'une vraie représentation du CNRS en régions, maintien du rôle du Comité National dans l'évaluation et la prospective, équilibre des prérogatives entre la direction générale et les départements, renforcement du financement récurrent, ouverture de négociations pour l'amélioration des carrières et des droits sociaux (logement, restauration,...).

Il est urgent de faire fonctionner le CNRS pour que les laboratoires travaillent avant de décider de nouvelles réformes.

RESULTATS DES ELECTIONS AUX CAP : LE SNTRS-CGT DEVIENT LA PREMIERE ORGANISATION SYNDICALE AU CNRS.

C'est historique, Pour la première fois la CGT est la première force syndicale au CNRS. C'était déjà le cas à l'INSERM. Il faut noter aussi que la CGT est aussi la première force syndicale à l'INRA. La CGT est en tête dans les trois principaux EPST. Le SNTS-CGT s'est bien maintenu chez les ITA (+1% mais perd en voix). Il prend tous les suffrages chez les techniciens de Physique Nucléaire à la suite de la dissolution du SNPCEN-FSU et de l'arrivée de ces cadres les plus importants au SNTRS-CGT. Le SNTRS-CGT progresse fortement chez les chercheurs y compris en voix malgré la baisse de la participation et devient la 3^{ème} organisation dans l'ensemble CR et DR. Il atteint 16% chez les CR et plus de 10% chez les DR. Le score chez les DR est remarquable. Le SNTRS-CGT a un élu CR2 et un élu DR1.

Pour l'ensemble des corps, notre syndicat a 13 élus de plus.

Le point négatif, c'est la faiblesse de la participation qui tombe en dessous de 50%. Attention la direction et le ministère pourrait considérer si les choses continuent à se dégrader que les syndicats ne comptent pas beaucoup.

Le rapport de force entre le SNTRS-CGT, le SNCS-FSU et le SGEN-CFDT est considérablement modifié surtout chez les chercheurs. Dans le Corps des CR, le SNTRS-CGT voit se porter sur sa liste presque 40% des voix obtenues par le SNCS et 75% des voix obtenues par le SGEN-CFDT. Il y a des perspectives intéressantes. Le SGEN-CFDT perd de l'ordre de 10% dans de nombreux corps, ces voix étant récupérées par les listes SUD. Le SNCS-FSU se maintient en pourcentage mais recule en voix malgré son arrivée dans les corps d'ingénieurs. Il recule chez les chercheurs en particulier en CR. L'UNSA continue de progresser et s'installe chez les chercheurs. Le SNIRS-CGC continue à s'enfoncer. FO baisse légèrement

Pour l'ensemble du SNTRS-CGT c'est le résultat d'une activité politique et de l'activité de ses élus dans les CAP.

Nous avons eu ces dernières années la volonté de proposer des actions correspondants aux exigences de la situation en ayant continuellement le souci de l'unité des forces syndicales mais sans en « rabaisser » sur les revendications.

Nous avons été la seule force à mettre en avant les revendications salariales.

Nous bénéficions également de l'image positive de la CGT aujourd'hui dans l'opinion publique.

Nous profitons du recul de la CDFT qui paie ses trahisons sur les retraites, le plan Larroutou, etc...

Nous avons des questions à travailler :

- Nos propositions revendicatives doivent être encore améliorées en particulier pour les AI et les Techniciens dont la situation est particulièrement bloquée.
- Il ne faut pas sous-estimer l'arrivée de SUD qui a d'entrée un bon résultat dans la plupart des corps où il s'est présenté.
- Il y a un enjeu autour du renouvellement des militants. C'est sans doute notre principale difficulté pour continuer à progresser surtout chez les chercheurs.
- Il faut aussi mener une campagne pour convaincre les ITA et les chercheurs à participer aux élections professionnelles et scientifiques en leur montrant les enjeux.

Ce résultat doit nous encourager pour les luttes à venir ces prochaines années qui seront sans doute une période très difficile.

Comité Technique Paritaire CNRS du 20.12.2005

20 membres délibérants (10 représentants de l'administration et 10 représentants du personnel) pour ce CTP présidé par le Directeur général, Bernard Larroutou.

Étaient présents pour le SNTRS-CGT :

Jacques Millet, Jean Omnès.

A l'ordre du jour :

1. approbation du compte rendu de la séance du CTP du 4 juillet 2005,
2. consultation sur le projet d'arrêté fixant la composition, le mode d'élection et les règles de fonctionnements des CSD du CNRS,
3. consultation sur l'organisation de la journée de solidarité en 2006,
4. consultation sur la mise en place de conseils consultatifs régionaux inter-régionaux,
5. information sur un ensemble de décisions administratives liées à la réorganisation,
6. questions diverses.

1) **CR du CTP** : Le document n'étant pas prêt, ce point est reporté à la prochaine séance.

2) **Texte sur les CSD** : Le SNTRS-CGT a fait une déclaration déplorant que le problème de l'éligibilité des TPN et A2-B2 ne soit toujours pas résolu. On se lance dans de grandes réformes alors que l'on est totalement incapable de réaliser un simple toilettage.

Bien sur nous souhaitons un scrutin de liste également dans les collèges A et B, scrutin sur la base d'une profession de foi et non sur

une liste de « titres et travaux ».

Pour toutes ces raisons nous voterons contre ce projet.

Nous sommes cependant satisfait de l'abandon de la disparité de traitement entre les électeurs.

La CFDT votera également contre ce texte qui ne permet pas à tout électeur d'être éligible.

La CGC votera contre car elle est pour un scrutin à la proportionnelle.

L'UNSA considère que la correspondance une personne - un vote est une amélioration donc pour avancer elle votera pour.

La FSU s'inquiète de la situation des instituts et souhaite une clarification sur le fonctionnement futur.

BL répond que pour l'éligibilité le toilettage n'a pas encore eu lieu, pour l'instant le ministère est sur le projet de loi il n'a donc pas le temps de se pencher sur les décrets.

Il précise que le CV n'est pas uniquement scientifique et que toutes les activités peuvent y être évoquées.

En ce qui concerne les deux « départements-instituts » on est obligé de faire à décret inchangé. On va essayer de faire fonctionner les synergies le mieux possible en attendant de se reposer la question des ces deux CSD au moment du toilettage du décret.

Les CSD ont un rôle important et ils le joueront tous. Si il y a une modification du rôle des DS, il ne s'agit pas d'une diminutions de ces rôles.

Vote : 11 pour (administration + UNSA) et 9 contre

3) Journée de solidarité : BL indique qu'il y avait trois possibilités, le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte et le jeudi de l'ascension. Le premier mai est écarté par la loi. Il était également possible de retirer une journée de RTT mais cela pose un problème puisque d'un côté on a 7h42 et de l'autre 7h seulement. On pouvait aussi fractionner mais c'est très compliqué...

Le SNTRS-CGT déclare que nous sommes contre le principe même de cette journée. C'est du travail gratuit qui permet à l'état de ne pas prendre ses responsabilités vis à vis des personnes âgées et les handicapés. Oui la solidarité est nécessaire mais ce n'est pas aux salariés de payer encore une fois. Nous voterons contre.

Les autres ont une position similaire, la FSU quand à elle déplore, le libellé du texte permettant la souplesse, que l'on reste bloqués sur ce lundi de Pentecôte, sans tenir compte de nos partenaires universitaires.

Ce à quoi H Mathieu répond que l'on n'a pas à discuter sur le principe de cette journée. Aucune solution n'est pleinement satisfaisante, on aura certainement des situations locales compliquées.

Vote : 10 pour (administration) 9 contre (CGT, CFDT, UNSA, FSU), 1 abstention (CGC),

4) Conseils consultatifs régionaux inter-régionaux : Le SNTRS-CGT a fait une déclaration rappelant que nous sommes opposés à la création des DIR. Nous nous étonnons qu'il n'y ait pas de texte réglementaire proposé au CTP. Nous souhaitons que la représentation se fasse uniquement sur la base des résultats régionaux des élections aux CAP. En effet, pourquoi donner des sièges qui ne seront jamais pourvus à des organisations non représentées localement. Il nous semble qu'un bilan devrait être établi après deux ans de fonctionnement. D'autre part la mission officielle des DIR étant la mise en oeuvre en inter-région de la politique scientifique nationale du CNRS, la nécessité de représentants extérieurs ne nous semble donc pas établies.

La CFDT intervient également sur les extérieurs.

La CGC souhaite un nombre égal de suppléants.

La FSU considère que ce texte présente le rôle des DIR de manière différente du texte du CA, ici on parle de la mise en oeuvre de la politique scientifique du CNRS en inter-région, c'est un rôle plus important. Qui sont ces 4 extérieurs?

Le SNCS se dit attentif à ne pas voir naître 5 petits CNRS. Cette organisation devrait être plus complémentaire de celle du comité national avec 2 tiers d'élus et une mission de réflexion scientifique régionale

Pour l'UNSA ce CCIR peut être un élément supplémentaire positif de la politique scientifique si c'est bien mené. La représentation lui convient bien...

Le SNTRS-CGT précise que cette représentation ne nous va pas du tout. S'il une OS n'existe pas au niveau régional elle sera quand même représentée. D'autre part ce texte n'est pas réglementaire, alors quelle vocation a-t-il ? Va-t-il devenir une décision ?

Pour les problèmes des personnels en régions nous demandons depuis de nombreuses années la mise en place de commissions paritaires des personnels, instance de premier recours et lieu de préparation des CAP.

La CFDT demande que le président du CCIR soit élu en son sein et non pas nommé, le DIR y assistant en tant que membre de droit.

BL : 1- nous ne prévoyons pas de texte réglementaire, il y aura une décision du DG après avis du CA. Les textes réglementaires sont trop difficiles à changer.

Je consulte le CTP sur des principes.

2-sur le mode de représentation, aucun système n'est indiscutable. Oui il faut une désignation de suppléants.

3-le bilan au bout de deux ans, il y en a déjà un de prévu au bout d'un an.

4-sur les nommés, l'idée est que l'on ne soit pas qu'entre nous.

Cette instance n'est pas un conseil scientifique qui élit son président. Sa mission c'est la mise en oeuvre de la politique scientifique, pas sa discussion. C'est une instance auprès du DIR., l'ordre du jour est fixé par le président, les membres peuvent faire des propositions.

A la demande du SNTRS-CGT il est précisé que le CCIR peut inviter qui il veut.

La CFDT insiste pour que le président soit élu par le CCIR. Ce à quoi le SNTRS-CGT répond que cela lui donnerait plus de force ce que nous refusons et que nous voterons contre l'amendement de la CFDT.

BL propose les amendements suivants :

- des suppléants sont désignés en nombre égal
- Le DIR fixe l'ordre du jour avec proposition des OS et peut inviter des personnes extérieures.
- Au moins 6 des membres désignés exercent leurs activités dans les unités et services du CNRS
- au moins 4 sont extérieurs à la sphère de nos labos (les 6 minimum de la maison ne sont pas forcément de la DIR, les 4 extérieurs à la DIR ne sont pas forcément extérieurs au CNRS).

– Tous sont des personnalités du monde scientifique et technologique.

Vote :

Amendement de la CFDT : 6 pour (CFDT, CGC, 1 FSU) 14 contre (CGT, UNSA, 1 FSU, l'administration)

Texte amendé par BL : 12 pour (administration, CGC, UNSA) 2 contre (CGT) 6 abstentions (CFDT, FSU)

5) Information sur un ensemble de décisions administratives liées à la réorganisation

SNTRS-CGT : on nous parle de structures, de nouvelles directions, qu'en est-il pour les personnels? Quelles conséquences, suppressions d'activité, transferts d'activité etc.? Comment cela se passe-t-il? Nous espérons que cela viendra au moins devant la commission de mobilité.

BL : pour les aspects « personnels », j'espère que c'est passé par la commission de mobilité du siège.

6) Questions Diverses :

HM : Les « concours Sapin » sont terminés, les 12 postes sont pourvus.

Avec le « contrôle à posteriori », des modalités de contrôle interne vont être mises en place à tous les niveaux. Si les modalités pratiques changent, le contrôle par les le Ministère des finances et l'intervention de celui-ci sur la vie et les décisions du CNRS restent.

Sur la Directive Bolkestein

Directive Bolkestein : quelle évolution ?

Dossier CGT

Sous la pression du mouvement syndical, du gouvernement et du Parlement de certains Etats européens, ainsi que du Parlement européen, la Commission et le Conseil européen ont été contraints de faire quelques concessions en ce qui concerne la directive Bolkestein.

Pour autant, il convient de rester vigilant car le projet de directive – qui sera remis à plat – n'est pas retiré.

Bref rappel du processus inter institutionnel

Plus connue sous le nom de « directive Bolkestein », la proposition de directive sur les services dans le marché intérieur a été adoptée par la Commission européenne le 13 janvier 2004.

Mais, pour entrer en vigueur elle doit ensuite s'inscrire dans la procédure de codécision. Elle a donc été transmise au Parlement européen et au Conseil des ministres de l'Union européenne.

A ce jour, deux discussions ont eu lieu au sein du Conseil concernant ce texte. Après la décision du Conseil européen des 22 et 23 mars 2005 de remettre à plat le projet de directive, ce dernier pourrait revenir devant le Parlement en juillet ou en septembre 2005.

En ce qui les concernent, le Comité des Régions et le Comité économique et social européen ont rendu leur avis, respectivement le 29 septembre 2004 et le 9 février 2005.

Le débat public

Les critiques faites à la directive Bolkestein portent essentiellement sur deux points : le principe du pays d'origine et le champ d'application de la directive (services publics et santé notamment).

Le principe du pays d'origine constitue le dispositif central de cette directive qui se donne pour objectif de libéraliser les services. Il repose sur l'idée que les entreprises proposant un service dans un autre Etat membre pourront appliquer la législation de leur propre pays.

Pour le Comité Economique et Social Européen, le principe du pays d'origine « comporte le risque d'une concurrence entre systèmes et, partant, d'un nivellement par le bas des normes de protection des consommateurs, des travailleurs et de l'environnement, puisque des systèmes juridiques, sociaux et de santé différents coexistent toujours dans l'Union européenne ».

Si le principe du pays d'origine entre en vigueur, quel sera le droit du travail applicable en cas de prestation de service ? Trois cas concrets extraits du Parisien du 17 mars 2005 permettent de s'en faire une idée assez précise :

- un artisan hongrois vient faire des travaux chez vous : dans ce cas ce professionnel sera soumis aux règles du

droit hongrois et non pas du droit français. Cela englobe les salaires, le temps de travail... S'il travaille plus de huit jours, il sera soumis au droit français.

- un agent de voyage tchèque vous vend un séjour : si l'ensemble du dossier est monté par téléphone, par e-mails ou par la Poste, il sera payé aux conditions de son pays.
- une entreprise polonaise installe un établissement en France : supposons qu'une clinique dont le siège social est à Varsovie décide de « reprendre » les murs d'un établissement en région parisienne. Dans ce cas, cette clinique peut « détacher », pour des missions longues de plus de huit jours et jusqu'à 18 mois, du personnel de nationalité polonaise. En principe, l'établissement doit respecter les lois françaises en matière de temps de travail, de salaire minimum ou de sécurité. Le problème, c'est que selon l'article 24 du projet de directive Bolkestein, **les entreprises ne seront plus tenues de notifier préalablement le détachement de leurs travailleurs à l'administration française (durée prévue, lieu d'exécution de la prestation et identités des parties)**. C'est la porte ouverte à toutes sortes d'abus car les services de contrôle ne pourront pas exercer leur activité de façon effective ! Dans ces conditions, le risque de dumping social est bien réel.

Par ailleurs, il convient de noter que la directive 96/71/CE sur le détachement des travailleurs s'appliquera par dérogation au principe du pays d'origine, selon l'article 17 du projet Bolkestein. Il y a donc tout lieu de penser que la législation du travail applicable aux salariés détachés pour une période excédant 18 mois sera la législation du pays d'origine et non plus celle du pays d'accueil.

Enfin, il convient d'observer que dans certains pays ce sont d'abord les conventions collectives qui fixent les minimas applicables en matière de salaire et de temps de travail, et non aussi les lois comme en France par exemple. Les syndicats d'Europe du nord ont maintenus leur pression dans un type de lutte qui semble préfigurer ce que serait la mise en Œuvre du principe du pays d'origine. Ainsi, le journal Libération rapporte dans son édition du 03/02/05 que

« Le blocus par des syndicats suédois d'un chantier d'école, remporté par une entreprise lettone dans la grande banlieue de Stockholm, s'est élargi à huit branches professionnelles au cours des dernières semaines. Depuis le 2 novembre 2004, les syndicats protestent ainsi contre le refus de la société lettone d'adopter les accords collectifs en vigueur dans le royaume et l'accusent de dumping social ».

La deuxième grande critique porte sur le **champ d'application de la directive** qui est extrêmement large et intègre les services publics et la santé, ravalés au rang de simples marchandises !

D'autres secteurs sont également concernés, comme par exemple les professions juridiques réglementées (notaires...), l'audiovisuel et la presse, les sociétés de gestion des droits d'auteurs ou encore le secteur des jeux. Portés à la connaissance des salariés et des citoyens principalement dans le cadre du débat concernant le projet de traité constitutionnel européen, ces deux aspects ont fait un véritable tollé en France. Ils ont contraint le gouvernement et le chef de l'Etat à exiger « une remise à plat » de la directive Bolkestein, afin d'éviter toute dynamique en faveur du non.

Claudie Haigneré, Ministre déléguée aux affaires européennes a ainsi réclamé l'exclusion hors du champ de la directive d'un certain nombre de secteurs, dont les services publics ainsi que l'audiovisuel et la presse.

De vifs débats ont aussi eu lieu en Allemagne, en Belgique et au Portugal.

Portée des concessions de la Commission et du Conseil européen.

Le recul de la Commission européenne.

Il s'est fait en deux temps.

Début février 2005, le Président de la Commission, José Barroso a annoncé une « discussion en douceur » et une révision de la directive sans toutefois préciser davantage ni le calendrier, ni les intentions de la Commission à ce sujet.

Plus catégorique, le porte-parole de la Commission a fait savoir « qu'il n'est pas question que la Commission retire la directive Services ». Elle a néanmoins reconnu des difficultés importantes pour l'adoption de la directive, « liées en partie au problème de la clause du pays d'origine ». Mais

la Commission « estime qu'il est possible de trouver des solutions dans le cadre de la directive existante ». Pour cela, elle se dit « prête à travailler avec le Parlement européen et le Conseil (des ministres) ».

Début mars, Charlie McCreevy, successeur de Frits Bolkestein a annoncé que la santé et les Services d'intérêts généraux (SIG) seraient exclus de la directive sur les services.

Le principe du pays d'origine sera « redéfini » et encadré pour éviter aux consommateurs et aux entreprises toute

incertitude sur le droit national qui s'applique à leurs transactions. La directive n'empiétera pas sur les dispositions en matière de droits des travailleurs détachés.

Quelle est la portée réelle de ces évolutions ?

Le retrait de la santé et des SIG du champ de la directive constitue plutôt une bonne nouvelle. Encore faudra-t-il s'assurer qu'il ne s'agit pas seulement des SIG non marchands.

Par ailleurs, la Commission reste silencieuse en ce qui concerne la revendication syndicale d'une directive spécifique pour les SIG. L'idée d'une « charte des services publics » avancée en février par Barroso, même s'il ne s'agissait pas d'une directive, semble aujourd'hui tombée dans les oubliettes. Pour sa part, le patronat européen s'est dit inquiet de la révision de la directive car « le principe du pays d'origine est un élément clé du marché intérieur » a souligné P. de Buck, le secrétaire de l'organisation patronale européenne UNICE.

Pour autant, en dépit de ces quelques avancées, il n'est toujours pas question de retirer le texte ou d'en proposer une nouvelle version. « C'est désormais au Parlement européen d'aller de l'avant en première lecture. Ce n'est pas la Commission qui va présenter les amendements, ce seront les députés européens » a encore précisé McCreevy.

Barroso a confirmé ce scénario de façon brutale, le 14 mars dernier, en déclarant que le marché unique « devra être basé essentiellement sur le principe du pays d'origine. Nous n'abandonnerons pas ce principe ».

Une Commission européenne divisée et sous pression du Parlement.

Sur la directive Bolkestein, le soutien de la Commission européenne semble précaire au niveau du Parlement européen. Dans son édition du 26 février 2005, le journal Le Monde rapporte que le Parlement européen a rejeté par 269 voix contre 242 et 33 abstentions, une proposition introduite par la droite qui consistait à demander l'adoption de la directive « dans les meilleurs délais ». Les élus de l'UDF ont voté contre, de même que l'UMP Roselyne Bachelot ; le reste de l'UMP s'étant abstenu.

La Commission européenne est elle-même très divisée au sujet de la directive Bolkestein même si elle considère selon ses propres termes que la « libéralisation des services est un point essentiel de la relance de la stratégie de Lisbonne ». La ligne de partage passe entre « ceux qui considèrent qu'il est temps d'ouvrir les frontières pour créer le marché unique des services, même sans avoir harmonisé au préalable, et ceux qui pensent, au contraire, qu'il faut harmoniser avant de faciliter les échanges au sein de l'Europe élargie ». Il ne faut pas oublier cependant que son président, José Barroso est un libéral.

Le Conseil européen des 22 et 23 mars 2005.

La CGT se félicite de la décision prise par le Conseil européen de Bruxelles des 22 et 23 mars de remettre à plat le projet de directive Bolkestein.

C'est un premier succès à mettre à l'actif de la mobilisation sociale et syndicale qui s'est traduite samedi 19 mars par la participation de plus de 75000 manifestants à Bruxelles à l'appel de la CES et des différents syndicats européens dont la CGT avec une participation remarquable.

C'est la preuve qu'il est possible au niveau européen comme au niveau national de mettre un coup d'arrêt aux politiques ultra-libérales avec l'action syndicale.

Cependant rien n'est encore gagné. La directive n'est pas retirée, la clause dite « du pays d'origine » subsiste.

Il nous faut par conséquent poursuivre la mobilisation pour ce projet soit définitivement abandonné et que soit enrayé le dumping social. Il est indispensable que sorte par ailleurs une directive sur les services d'intérêt général qui définisse ceux-ci au niveau européen et garantisse l'avenir des services publics en Europe, hors des règles traditionnelles du marché.



Directive Bolkestein

Manifestons à Strasbourg le 14 février 2006

<http://www.cgt.fr>
info@cgt.fr

*Pour le retrait du « principe du pays d'origine »
Pour la préservation et le développement des services publics
Pour une Europe sociale.*

Ce jour-là, le Parlement européen examinera en première lecture le projet de directive Bolkestein concernant la libéralisation des services dans les pays de l'Union européenne.

La proposition de directive est inacceptable pour trois raisons :

Le principe du pays d'origine est source de dumping

Si le projet de directive Bolkestein était adopté dans sa version initiale, les entreprises implantées dans l'Union européenne pourraient appliquer la législation en vigueur dans leur propre pays d'origine quand elles proposeront un service dans un autre pays membre.

La mise en œuvre de ce « principe du pays d'origine » inciterait les entreprises à délocaliser encore plus pour s'implanter dans les pays disposant des règles sociales, environnementales et de protection des consommateurs les moins contraignantes. Cela reviendrait à mettre frontalement en concurrence les différents pays européens et à faire du « moins disant » un avantage comparatif !

Le principe du pays d'origine empêche un réel contrôle des entreprises

Avec le projet de directive Bolkestein, si un salarié est détaché par son entreprise pour travailler dans un autre pays, les moyens de contrôle préalables existant actuellement seraient supprimés et remplacés par un très hypothétique contrôle effectué par le pays d'origine de l'entreprise !

Les services publics sont considérés comme des marchandises

Le projet de directive prétend libéraliser l'ensemble des prestations de service, sans tenir compte de leur diversité. A l'exception des fonctions régaliennes de

l'Etat (armée, police, etc.), cela signifie que les différents services publics comme, par exemple, les services sociaux et la santé, seraient soumis à la directive Bolkestein et donc à la concurrence.

Nous exigeons :

- ➡ le retrait pur et simple du principe du pays d'origine ;
- ➡ l'adoption d'une directive cadre sur les Services d'Intérêts généraux : éléments essentiels de cohésion économique et sociale, les services publics doivent être préservés. Nous demandons leur exclusion du champ d'application de la directive service. Pour cela, il est nécessaire d'adopter, au préalable, une directive sur les Services d'Intérêts Généraux (SIG) qui les définisse à partir des droits fondamentaux contenus dans la charte adoptée à Nice en décembre 2000 et qui confirme que ce sont les Etats qui décident de leur mode de propriété (public-privé), de leur mode de gestion et de leur fonctionnement ;
- ➡ la mise en place de réels moyens de contrôle pour garantir l'application effective du Code du travail et des conventions collectives en vigueur, notamment dans le cadre du détachement international des travailleurs.

Dans la déclaration commune du 21 décembre 2005, Cgt - Cfdt - Cftc - Unsa, reprennent l'essentiel des ces revendications et appellent à manifester le 14 février 2006.

Par nos actions et nos mobilisations, nous avons déjà su imposer des reculs.

La mobilisation des salariés pèse sur les décisions :

- ➡ 13 janvier 2004 : la Commission européenne propose la *Directive relative aux services dans le marché intérieur*, dite directive Bolkestein ;
- ➡ 19 mars 2005 : plus de 70 000 manifestants contre le projet de directive à l'Euromanifestation de Bruxelles ;
- ➡ 22 et 23 mars 2005 : le Sommet européen des chefs d'Etats annonce la « remise à plat » de la directive ;
- ➡ 12 juillet 2005 : la commission *Emploi et affaires sociales* du Parlement européen propose certaines modifications progressistes au projet de directive Bolkestein, notamment en terme de respect du droit du travail ;
- ➡ 22 novembre 2005 : après de vifs débats internes, la commission Marché intérieur du Parlement européen, seule chargée de préparer les débats de

la séance plénière, fait des propositions d'amendements au projet de directive Bolkestein, mais sans supprimer le principe du pays d'origine et sans exclure les services publics du champ d'application de la directive.

Maintien du « principe du pays d'origine », maintien des services publics dans le champ d'application de la directive : le compte n'y est pas !

Alors le 14 février prochain, lors du débat parlementaire, poursuivons notre mobilisation !

Manifestons à Strasbourg, pour peser sur le vote des eurodéputés et faire prendre en compte nos revendications !

En effet, pour entrer en vigueur, une directive doit être adoptée dans les mêmes termes par le Conseil de l'Union européenne (composé des ministres des Etats membres de l'Union) et par le Parlement européen, au terme d'un processus d'aller et retour entre ces deux institutions qui peut comporter jusqu'à trois lectures. A défaut d'accord, le texte ne serait pas adopté.

Tous ensemble, participons à la grande manifestation organisée par la Confédération européenne des Syndicats (Ces) : « Pour une Europe sociale, un meilleur modèle social européen et certainement pas cette directive Bolkestein ! »

**Manifestation à Strasbourg,
le 14 février 2006, à 12 h**

**Pour mes revendications, pour mes droits,
je me syndique**

avec

**la
cgt**

**Gagner
c'est possible**

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite :

prendre contact

me syndiquer



NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Age : Profession :

Entreprise (nom et adresse) :

.....

Bulletin à renvoyer à La Cgt, espace Qualité de Vie syndicale, case 6-4, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex, téléphone : 01 48 18 84 72, fax : 01 48 51 51 80, e-mail : orga@cgt.fr.